Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre de la réponse de l'Union à la pandémie de COVID-19

APPEL A PROJETS 2022 n°2

Organisme Intermédiaire des PLIE de Seine-Saint-Denis (OIPSSD)

PLIE Ensemble Pour l'Emploi

Programme Opérationnel FSE 2014-2020

Volet Emploi Inclusion

Volet déconcentré en Ile-De-France

Axe prioritaire 5 : Lutter contre les conséquences sociales de la crise sanitaire et préparer la reprise (REACT EU)

Priorité 13.1 : Améliorer l'insertion des personnes le plus impacté par la crise, notamment les inactifs, les jeunes et les demandeurs d'emploi de longue durée, et améliorer l'offre d'insertion

OUVERTURE : 01/08/2022

CLÔTURE : 14/10/2022

Cadre de référence de l'Appel à Projets

Les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi, créés à l'initiative des collectivités territoriales et présidés par leurs élus, s'inscrivent dans la stratégie territoriale pour l'insertion et l'emploi.

Fondés sur la base d'un diagnostic territorial partagé par les collectivités territoriales (Région, Département, Communautés d'agglomérations et communes), l'Etat et les acteurs socio-économiques concernés sur un territoire donné, ils coordonnent et mettent en œuvre des plans d'actions visant à favoriser l'emploi et l'insertion des publics les plus exclus du marché du travail.

CADRE JURIDIQUE NATIONAL

Instruction DGEFP n°2009-22 du 8 juin 2009

« *Elément clé du maillage territorial des politiques de l'inclusion, les Plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi (PLIE) constituent un outil de proximité au service des actifs durablement exclus du marché du travail.*
Leur objet est de mobiliser et de renforcer l'ensemble des moyens concourant à l'accompagnement de ces publics, via la mise en œuvre de parcours vers l'emploi adapté à chaque situation individuelle.
Résultant d'une initiative des collectivités locales, les PLIE se définissent comme des entités opérationnelles, associant, à l'échelle d'une ou plusieurs communes, l'ensemble des acteurs institutionnels et des partenaires socioéconomiques concernés.
Dans cette perspective, ils ont la possibilité de contribuer au financement d'actions d'accompagnement et/ou, en leur qualité de ***membre d'un Organisme Intermédiaire Pivot,*** *de participer à la sélection des projets éligibles au FSE.*

Le pilotage du dispositif incombe à une instance collégiale, garante de la correcte exécution des choix stratégiques et de la cohérence des actions menées.
Dans le prolongement des précédents programmes, les crédits du Fonds Social Européen (FSE) contribuent […] à l'activité des PLIE ».

Code de la Commande Publique, entré en vigueur le 1er avril 2019 et regroupant l'ensemble des textes en vigueur (ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics)

Le présent Appel à projets est lancé dans le cadre de ce code, qui précise dans son article L3 que : « Les acheteurs et les autorités concédantes respectent le principe d'égalité de traitement des candidats à l'attribution d'un contrat de la commande publique. Ils mettent en œuvre les principes de liberté d'accès et de transparence des procédures, dans les conditions définies dans le présent code ».

CADRE JURIDIQUE EUROPÉEN

Les PLIE s'inscrivent dans la mise en œuvre du **Programme Opérationnel National du FSE 2014-2020 : «Emploi et Inclusion»**, qui contribue à la réalisation des objectifs de la stratégie de l'Union européenne pour une croissance intelligente, durable et inclusive, notamment en ce qui concerne l'augmentation du taux d'emploi.

« La stratégie d'intervention du FSE pour 2014-2020 s'inscrit dans le contexte d'une crise économique et sociale majeure. L'action du fonds vise ainsi à corriger les déséquilibres structurels du marché du travail français et à faire face aux conséquences de difficultés sociales accrues, engendrées par la crise. Il vise ainsi l'accès et le *retour à l'emploi des demandeurs d'emploi et des inactifs.*

Le FSE est un outil pour préparer l'avenir, permettant d'anticiper et de gérer les mutations économiques, de renforcer les compétences et l'employabilité des actifs et la sécurisation de leurs parcours professionnels, tout en mobilisant les entreprises, notamment les PME au service de l'emploi. »

Plus précisément, sur l'année 2022, l'activité des PLIE s'inscrit au sein de l'axe suivant :

Axe prioritaire 5 : Lutter contre les conséquences sociales de la crise sanitaire et préparer la reprise (REACT EU)
PI 13 : Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie
OS 1 : Améliorer l'insertion des personnes le plus impacté par la crise, notamment les inactifs, les jeunes et les demandeurs d'emploi de longue durée, et améliorer l'offre d'insertion

Publics ciblés (participants)

Le Programme Opérationnel National FSE 2014-2020 cible au titre de la priorité d'investissement 13.1 « Améliorer l'insertion des personnes le plus impacté par la crise, notamment les inactifs, les jeunes et les demandeurs d'emploi de longue durée, et améliorer l'offre d'insertion» : « les inactifs, les jeunes les seniors, les demandeurs d'emploi de longue durée ou confrontées à la récurrence du chômage, les bénéficiaires des minimas sociaux, les personnes rencontrant des difficultés compromettant leur retour durable à l'emploi »

Les principes d'intervention du Fonds Social Européen

Additionnalité

La participation de l'Union européenne doit représenter un véritable effet de levier, la subvention communautaire devant permettre le financement d'opérations qui n'auraient pas pu être mise en œuvre sans cette participation. En revanche, les fonds communautaires n'ont pas pour but de permettre aux pays de faire des économies sur leurs budgets nationaux. L'Union européenne les aide à faire plus et mieux qu'ils ne seraient en mesure de faire seuls. C'est là que réside la valeur ajoutée de son intervention.

Ainsi, **le PLIE interviendra dans une logique de complémentarité par rapport à l'existant**. Son intervention visera à apporter une **plus-value spécifique aux participants** qui en bénéficieront en proposant un renforcement des actions existantes (adaptation, renforcement des volumes horaires) ou en proposant des actions spécifiques répondant aux besoins des participants n'existant pas parmi l'offre d'insertion soutenue par les différents acteurs sur le territoire d'intervention du PLIE.

Subsidiarité

Le principe de subsidiarité consiste à réserver uniquement à l'échelon supérieur – ici l'Union européenne (UE) – uniquement ce que l'échelon inférieur – les États membres de l'UE – ne pourrait effectuer que de manière moins efficace.

Partenariat

Le PLIE est par essence un dispositif partenarial associant l'ensemble des acteurs institutionnels intervenant dans les champs de l'emploi, de l'insertion et de la formation.
De manière à proposer une assise solide aux partenariats qui sont appelés à se nouer ou à se renforcer dans le cadre du PLIE, les acteurs mobilisés doivent pouvoir partager ensemble leur connaissance des publics (typologie, capacités/besoins d'insertion, volumétries), du territoire (connaissance des potentiels d'insertion dans les territoires) et de l'offre d'insertion (cartographie dynamique de l'offre d'insertion). Le développement de cette connaissance partagée pourra s'organiser dans le cadre des instances de pilotage et d'animation du PLIE.
De manière transversale, les différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre du PLIE veilleront à l'articulation de leurs interventions avec celles susceptibles d'être initiées dans le cadre du PLIE.

La spécificité de l'intervention du fonds REACT-EU

Dans le cadre du plan de relance européen pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire, un montant supplémentaire de 47,5 milliards d'euros courants a été alloué aux programmes de la politique de cohésion 2014-2020 au titre d'une nouvelle initiative « REACT-EU », à l'échelle de l'Union européenne.

Le dispositif REACT-EU vient apporter un appui financier supplémentaire et exceptionnel, en réabondant certains programmes 2014-2020 de la politique de cohésion, dont le Fonds social européen (FSE), afin d'assurer une reprise de l'économie européenne.

Cette enveloppe est susceptible de venir financer des projets à 100% sur fonds européens, contrairement au principe de cofinancement qui prévaut habituellement dans le cadre des projets FSE classiques de l'axe 3 du P.O.N.

REACT-EU prend la forme de modifications ciblées du règlement (UE) n° 1303/2013 introduites le 20 décembre 2020 et se traduit par des ressources supplémentaires et des modalités d'application spécifiques afin de fournir un soutien pour favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et de ses conséquences sociales et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie.

Les ressources de REACT-EU sont inscrites dans deux axes spécifiques du programme national FSE (Axes 5 et 6).

L'architecture de gestion du FSE sur le volet inclusion via l'OIPSSD

Pour la programmation 2014 – 2020, la France a fait le choix d'une nouvelle architecture de gestion du FSE : les Régions sont autorités de gestion pour 35% des crédits, l'Etat restant autorité de gestion pour l'Emploi et l'Inclusion à hauteur de 65% des crédits.

La moitié de cette enveloppe a été dédiée à l'inclusion et attribuée sous forme de délégations de gestion aux Conseils Départementaux qui le souhaitaient, en tant que chef de file de l'insertion.
Sur les territoires, les compétences des PLIE en matière d'insertion des publics les plus en difficultés ont également été reconnues.
Dès lors, Conseils Départementaux et PLIE ont la possibilité de détenir le statut d'organisme intermédiaire signataire avec l'Etat d'une subvention globale permettant la « redistribution » du FSE vers les porteurs de projets bénéficiaires de la subvention FSE (bénéficiaire final).

Ce mode d'organisation est affirmé par la circulaire DGEFP du 10 juin 2013, en rappelant l'obligation que les PLIE se regroupent en organismes intermédiaires-pivot et qu'un accord stratégique soit signé entre le Conseil Départemental et les PLIE.

Dès lors, dans le cadre de la programmation FSE 2014-2020, le **PLIE Ensemble Pour l'Emploi mutualise sa fonction de gestion avec les autres PLIE du département de Seine Saint Denis au sein de l'Organisme Intermédiaire des Plie de Seine Saint Denis, l'OIPSSD.**
Cet organisme, créé en mars 2014 sous la forme associative, rassemblait les associations porteuses des 4 PLIE du département :

- Ensemble Pour l'Emploi, PLIE du territoire Est Ensemble ;
- Plaine Commune le PLIE ;
- PLIE de Blanc Mesnil ;
- PLIE de Sevran.

Cette structure exerce les fonctions dévolues à tout délégataire de gestion des crédits FSE, pour elle-même et pour le compte de l'ensemble des PLIE membres de l'association.

L'OIPSSD poursuit ses activités en 2022 et sur la future programmation européenne. Il compte désormais 3 membres suite à la fermeture du PLIE du Blanc Mesnil.

Cet Appel à projets est donc lancé dans le cadre de l'OIPSSD, qui sélectionnera in fine les opérations. Les actes contractuels établis entre le PLIE et les bénéficiaires de sa programmation sont réalisés par l'OIPSSD.

Néanmoins**, chaque PLIE adhérent conserve un schéma stratégique et politique propre**, décrit dans son protocole constitutif, **le PLIE Ensemble Pour l'Emploi reste ainsi l'interlocuteur unique et privilégié de ses bénéficiaires dans la mise en œuvre de leurs opérations.**

OIPSSD

Compétences Emploi SEVRAN

ENSEMBLE POUR L'EMPLOI

Plaine Commune Le PLIE
Plan local pour l'insertion et l'emploi

De nouvelles modalités de mise en œuvre

Mesurer la performance et les progrès accomplis

Pour la période 2014-2020, La Commission Européenne insiste sur la nécessité de mesurer la performance et les progrès accomplis à l'aide de l'intervention du FSE et du fonds REACT-EU. A chaque objectif identifié par le PON est associé un ou plusieurs indicateurs, de réalisation et de résultats, qui permettent de mesurer les progrès réalisés.

Simplifier la mise en œuvre

Afin de réduire la charge administrative pesant sur les organismes bénéficiaires de crédits FSE, une série de mesures ont été prises afin de :

- **généraliser les systèmes de coûts forfaitaires** (voir règles de gestion).
- systématiser la **dématérialisation à l'ensemble des démarches liées à la gestion de ce fonds.**

Des principes horizontaux devront être respectés dans la conduite des projets et du programme à savoir :

- le Développement durable,
- l'Egalité des chances et la non-discrimination,
- l'Egalité entre les hommes et les femmes.

Ce choix opère un recentrage sur un nombre de priorités réduites par rapport à la période précédente (trois contre sept) afin d'en faciliter l'appropriation, la concrétisation et la mesure par les bénéficiaires.

Ensemble Pour l'Emploi, PLIE d'agglomération du territoire d'Est Ensemble

La Communauté d'Agglomération Est Ensemble (CAEE), créée au 1er janvier 2010, s'est dotée d'une compétence emploi et insertion avec pour objectifs de promouvoir l'emploi local et d'agir en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des publics éloignés de l'emploi sur son territoire d'intervention.

Face à un contexte de crise économique qui laisse sur le bord de la route de plus en plus de personnes, et en premier celles jugées les moins employables, Est Ensemble a souhaité mobiliser ses moyens et ses compétences pour soutenir la création et la mise en œuvre d'un PLIE d'agglomération.

L'association **Ensemble Pour l'Emploi** est ainsi créée afin de porter le PLIE, et est aujourd'hui un outil de coopération et de construction territoriale en matière d'emploi et d'insertion.

La création d'Ensemble Pour l'Emploi visait à :

- Proposer une offre de services (accompagnement renforcé, actions d'insertion, ingénierie) couvrant l'ensemble du territoire d'Est Ensemble ;
- Garantir une plus-value communautaire au profit des publics concernés ;
- Sécuriser les financements dont le territoire bénéficie ;
- Faire d'Est Ensemble un acteur central de ces politiques publiques sur son territoire ;
- Renforcer le dispositif PLIE comme pivot de l'action des acteurs et parties prenantes, en charge de l'animation territoriale et la mise en synergie du partenariat.

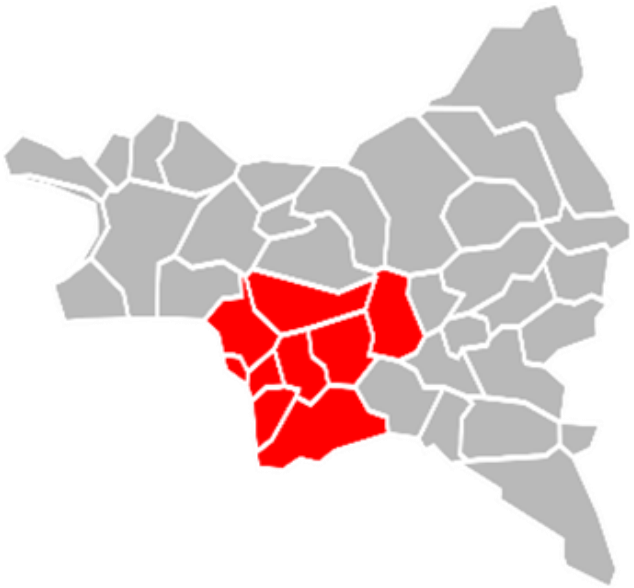

Territoire d'Est Ensemble à l'échelle du département de a Seine-Saint-Denis

Le 1er janvier 2016, la Communauté d'Agglomération s'est transformée en Etablissement Public Territorial.

Au dernier recensement, le territoire d'Est Ensemble comptait 415 958 habitants et constituait le deuxième Etablissement Public Territorial le plus peuplé de Seine-Saint-Denis.

Le protocole d'accord du PLIE, signé pour la période 2015-2020 et prolongé par avenant jusqu'au 31-12-2022, prévoit d'accompagner entre **3 500 et 4 000 participants** dans le cadre d'un parcours individualisé, sous réserve que les files actives moyennes annuelles des référents de parcours n'excèdent pas 60 à 65 participants.

Chaque personne accompagnée par le PLIE doit pouvoir se voir proposer :

- **Un parcours d'insertion socio-professionnelle** construit à partir d'un diagnostic préalable, et combinant diverses étapes permettant d'acter sa progression vers l'emploi ;
- **Des étapes dont le contenu est adapté à ses besoins**, et dont l'articulation dans le temps est optimisée ;
- Une **réelle responsabilisation**, chaque participant du PLIE étant appelé à être acteur de son parcours dans le cadre d'une relation contractualisée.

Le PLIE Ensemble Pour l'Emploi dispose d'un réseau de 20 conseiller.e.s référent.e.s de parcours, salarié.e.s au sein de différentes structures partenaires qui répondent à l'appel à projets.

En janvier 2022, à l'occasion d'un séminaire de bilan de son activité sur la période 2015-2020, le PLIE Ensemble Pour l'Emploi a présenté les grands chiffres clés de son action sur le territoire d'Est Ensemble :

- 3 100 personnes accompagnées depuis 2015
- Un réseau de référent.e.s allant jusqu'à 21 postes
- Un taux de sortie positive moyen de 51% pour

les participant.e.s n'ayant pas connu d'interruption de parcours indépendante de leurs démarches d'insertion socioprofessionnelle (déménagement, décès, maladie, retraite ou autres…)

<u>Les publics cibles du PLIE Ensemble Pour L'Emploi</u> :

Le PLIE s'adresse à toutes les personnes domiciliées sur le périmètre de **l'EPT** Est Ensemble, présentant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle, disposant d'une autorisation de travailler et souhaitant s'inscrire dans un parcours intégré d'accès à l'emploi.

Sont ainsi prioritairement visés les **demandeurs d'emploi, demandeurs d'emploi longue durée, bénéficiaires du RSA, jeunes demandeurs d'emploi….**

Conformément au Protocole d'Accord 2015-2022 du PLIE, ces critères d'éligibilité sont systématiquement vérifiés par la Commission de validation, qui valide l'entrée d'un participant sur le dispositif d'accompagnement PLIE.

Les participants intègrent le PLIE via un accompagnement renforcé et individualisé vers l'emploi durable.
Depuis 2020, l'intégration dans le PLIE est également proposée dans un objectif de mobilisation sur le projet professionnel, sur la base d'une contractualisation de plus courte durée.

Modalités pratiques

Appel à projets 2022-n°2 du PLIE Ensemble Pour l'Emploi :

Ouverture le 01/08/2022

-

Clôture le 14/10/2022

La date butoir gérée informatiquement est donc impérative.
Aucun projet saisi au-delà de cette date ne pourra être accepté dans le cadre de cet appel à projets.

Pour présenter un projet, le candidat doit établir et saisir sa demande de subvention sur le site « MaDémarcheFSE » (https://ma-demarche-fse.fr/).

Afin d'avoir accès à la saisie de dossier, il vous faudra commencer par cliquer sur le lien « programmation 2014-2020 », puis créer un compte utilisateur.

Une fois le compte utilisateur validé, les étapes de la procédure sont les suivantes :

- Renseigner les informations concernant votre structure (raison sociale, numéro de Siret, contacts, etc.), créer des utilisateurs rattachés à votre organisme ;
- Déposer votre demande de subvention en choisissant « Programme Opérationnel National », puis « Région Ile de France », et enfin, dans la page « Initialisation de la demande de subvention », sélectionner la référence de l'Appel à projets de Ensemble Pour l'Emploi (OIPSSD) pour y répondre : notre Appel à projets y est enregistré sous le code à neuf signes : **« 012022EPE-2 ».**

L'axe d'intervention à rappeler est l'axe 5.

Il vous sera ensuite demandé de saisir votre demande de subvention proprement dite, en indiquant les personnes en charge du projet, la description de l'opération, le public concerné et votre plan de financement prévisionnel.

En cas de difficultés, l'équipe du PLIE reste à votre disposition :

- **Pour le volet pédagogique** :
  Ikrame EL MAZROUI au 06.59.97.20.20

- **Pour le volet financier** :
  Marina GIL au 06.30.46.18.85
  Djaraf Djibril NDIAYE au 07.58.63.38.54
  Jérôme LANGENFELD au 07.63.68.39.60

Le document PDF « Manuel du porteur de projet » est disponible sur le site MaDémarcheFSE en cliquant sur le « ? » en haut à droite de l'écran d'accueil apparaissant après validation des codes utilisateurs.

Ce document a pour objectif de décrire les différentes fonctionnalités offertes par le portail « MaDémarcheFSE » pour le dépôt en ligne des demandes de subvention.
Ce document décrit également la procédure de connexion à l'application « MaDémarcheFSE ».

Mesures applicables dans le cadre de la crise

La pandémie de covid-19 et les mesures d'endiguement affectent la mise en œuvre du Fonds social européen, compte tenu de leur impact sur les porteurs de projets et les participants et les services gestionnaires (services déconcentrés de l'Etat et organismes intermédiaires).

Les actions proposées dans le cadre de cet appel à projets devront s'inscrire dans ce contexte contraint et proposer des modalités de mise en œuvre en adéquation avec les mesures sanitaires en vigueur.

La situation de force majeure peut conduire à la nécessité d'assouplir les modalités de gestion administrative des projets du FSE, dans un souci d'adaptation des modalités de mise en œuvre des projets aux contraintes liées au confinement, d'allègement de la charge administrative sur les porteurs de projets.

Les rendez-vous d'accompagnement peuvent être transformés en accompagnement à distance (téléphone, visioconférence) :
Les bénéficiaires dont l'action consiste en des prestations d'accompagnement ou de formation de personnes sont vivement encouragés à les poursuivre à distance chaque fois que cela est possible.

Alternatives aux pièces justificatives habituelles :
Compte tenu des circonstances exceptionnelles, les prestations délivrées à distance, par voie informatique ou téléphonique, peuvent être justifiées par tout moyen.

Seront notamment admis :

- Des courriels envoyés par un bénéficiaire à un participant à une opération, lui précisant la date, l'heure, la durée du rendez- vous et son contenu, lorsque le participant indique qu'il accepte la prestation (réponse par courriel). L'échange devient une pièce justificative à fournir avec la demande de paiement ;
- Des comptes rendus, précisions dans les livrets d'accompagnement, copies d'écran ou autres éléments permettant d'identifier le participant et l'exécution de l'opération ;
- Un journal des prestations délivrées, avec le résumé circonstancié de leur contenu et l'identification des participants.

REACT-EU

L'UE fait de sa politique de cohésion le moteur de la relance. Dans le cadre de REACT-EU, 12 milliards d'euros sont mobilisés par l'intermédiaire du Fonds social européen (FSE).

REACT-EU, l'initiative de soutien à la reprise en faveur de la cohésion et des territoires de l'Europe a été, fin juin 2021, le premier instrument du plan de relance post-covid NextGenerationEU à débloquer des paiements pour les Etats membres. Ces aides d'un montant global de 50,6 milliards d'euros s'ajoutent aux programmes existants et ont une double vocation : soutenir la résilience du marché du travail, l'emploi, les PME et les familles à faibles revenus d'une part, jeter des bases pérennes pour les transitions écologique et numérique et une reprise socio-économique durable d'autre part.

A- Mise en oeuvre des parcours d'insertion, dans une logique d'accompagnement global de la personne

1 - ACCOMPAGNEMENT RENFORCE ET ROLE DU REFERENT DE PARCOURS

1. 1. Changements attendus :

Accroître le nombre de personnes très éloignées de l'emploi accompagnées dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi.

Le PLIE a pour vocation d'accueillir et d'accompagner à l'emploi toutes les personnes domiciliées sur le périmètre du territoire d'Est Ensemble présentant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle disposant d'une autorisation de travailler et souhaitant s'inscrire dans un parcours intégré d'accès à l'emploi.

Pour cela, il se dote d'un réseau de Référents de parcours, chargés de mettre en œuvre un accompagnement individualisé et renforcé de ses participants, basé sur une approche globale de la personne.

Cet accompagnement s'inscrit en complémentarité de l'offre du Service public de l'emploi, en proposant un parcours intégré vers l'emploi, avec la mobilisation de tous les moyens disponibles sur le territoire.

Le Référent de parcours PLIE est l'interlocuteur permanent des participants dont il assure le suivi.
L'équipe d'animation, à travers ses différentes missions est amenée à intervenir ou à venir en appui dans le parcours du participant.
Il construit le parcours d'insertion des participants du PLIE puis les accompagne tout au long de ce parcours vers un emploi durable.

Chaque parcours est co-construit avec le participant, et son Référent de parcours, en est le garant. L'accompagnement par le Référent se poursuit dans l'emploi, jusqu'au sixième mois du CDI ou CDD de plus de 6 mois, jusqu'à la validation d'une formation qualifiante répondant aux besoins immédiats des participant.e.s ou par la création de son propre emploi (de sa propre initiative ou par des dispositifs se situant en dehors de tout financement via le PON FSE).

Le parcours permet d'enchaîner, en fonction du participant, des étapes au travail, en formation (hors financement du PON FSE) dans des dispositifs d'aide à la recherche d'emploi… Le participant est considéré dans sa globalité, avec ses éventuels « freins à l'emploi » qui seront levés par des mesures ou des actions ad hoc, dans le cadre du parcours.

Trois composantes essentielles sont donc intégrées dans le cadre du parcours :

- Travailler sur la levée des freins à l'emploi ;

- Mobiliser des étapes de parcours permettant l'accès progressif au marché du travail, en utilisant l'ensemble des possibilités du droit commun et celles mises en œuvre dans le cadre de la programmation PLIE en lien avec les partenaires (mobilisation, formation qualifiante répondant aux besoins immédiats des participants ou nécessaires à leur accompagnement vers l'emploi, insertion par l'activité économique...) ; Identifier et communiquer les besoins repérés à l'équipe d'animation.

- Poursuivre la mise à l'emploi, à la fois comme étape et objectif du parcours, en associant les entreprises du secteur marchand à la démarche du PLIE.

Les missions du Référent sont définies par un cahier des charges au sein duquel il s'engage à :

- assurer l'accueil du participant,
- élaborer un diagnostic socio-professionnel,
- définir avec le participant les étapes du parcours,
- s'assurer de leur mise en œuvre,
- traiter les éventuels freins et difficultés sociales du participant en s'appuyant sur l'ensemble des acteurs locaux compétents,
- préparer la sortie vers l'emploi et assurer le suivi pendant les 6 premiers mois,
- contribuer à la construction, au suivi et à l'évaluation du dispositif,
- participer à la construction d'actions territoriales de mobilisation ou de formation adaptées aux participants du PLIE, répondant à leurs besoins immédiats ou nécessaires à leur accompagnement vers l'emploi.

Les missions sont résumées en « fonctions principales » :

1. Accueillir la personne ;
2. Intégrer la personne ;
3. Assurer la gestion administrative ;
4. Identifier les besoins et établir un « diagnostic » ;
5. Elaborer le plan d'actions ;
6. Coordonner le plan d'actions ;
7. Accompagner vers et dans l'emploi ;
8. Accompagner la sortie du PLIE ;
9. Evaluer et contrôler l'activité.

Les différentes procédures pour mener à bien l'accompagnent renforcé souhaité par le PLIE EPE sont définies dans le Guide des procédures du PLIE Ensemble Pour l'Emploi et le Guide d'utilisation du logiciel « VIeSION » EPE.

1. 2. Les objectifs d'entrées et de sorties :

Le Référent contribue à l'atteinte des objectifs quantitatifs soit :

- **Les entrées** :

Pour un poste pourvu à temps plein, dont le portefeuille de suivis en début d'année est de 60 participants en file active, **le nombre d'entrées annuelles est fixé à 30.**

Cet objectif est proratisé au taux de présence du salarié en cas d'absence, ou dans le cas de présence à temps partiel (poste à 80%).

- **Les sorties** :

Une attention particulière sera apportée sur les sorties du PLIE, dans une logique de dynamique de parcours.

L'objectif recherché est d'atteindre 50 % de sorties en situation durable d'emploi ou d'insertion professionnelle, soit 42% en emploi durable ou création d'entreprise et 8% en formation qualifiante.

Dans une logique de rotation de portefeuille, le nombre de sorties à effectuer par année devra se rapprocher de l'objectif fixé en termes d'entrées.

1. 3. Les modalités d'intervention :

Le Référent assure l'accompagnement de **60 à 65 participants en file active en moyenne sur l'année civile** pour un équivalent temps plein.

Phase de diagnostic :

- Repérage du public, dans une démarche de « aller vers »
- Accueil des personnes orientées par les prescripteurs et/ou Démarche spontanée ;
- Évaluation de la motivation des personnes et leur capacité d'engagement dans un parcours d'insertion vers l'emploi, organisation de leur intégration dans le PLIE en lien avec l'Animatrice du réseau des Référents et la commission de validation des parcours garante de l'éligibilité des publics ;
- Élaboration des diagnostics socioprofessionnels des personnes, évaluation de leurs besoins et définition des étapes à mettre en œuvre ;
- Identification des besoins ;

Présentation de la demande d'entrée à la commission de validation ;

- Pour les entrées validées par la commission de validation : signature de l'acte d'engagement par le participant, son Référent, l'Animatrice de réseau de Référents du PLIE et/ou un membre de l'équipe d'animation titulaire de la délégation de signature .

Phase de mise en œuvre des parcours :

- Construction de parcours cohérents et concertés d'accès ou de retour à l'emploi sur la base d'un document contractuel entre le participant, le Référent et l'équipe d'animation du PLIE ;
- Mobilisation des actions de droit commun ;
- Mobilisation des opérations PLIE ;
- **Entretiens individuels à une fréquence minimale de 2 contacts mensuels (physiques si la situation sanitaire le permet)**permettant la levée d'éventuels freins à l'emploi, la vérification de l'avancée des parcours ; **un contact par mois lorsque le participant est en étape de parcours ;**
- Animation d'ateliers collectifs ;
- Dans le cadre d'un parcours IAE, le référent utilise la fiche navette avec le CIP de la structure conventionnée**.**

Phase de mise et de suivi en emploi ou en formation qualifiante :

- Prescription de formations sur l'offre de droit commun et sur la programmation PLIE (offre Région, Pôle Emploi ou autre) ;
- Collaboration des Référents avec les « Chargés de relations entreprises » afin de faciliter l'intégration à l'emploi, orientation en direction de la CV thèque ;
- Accompagnement renforcé des personnes jusqu'à 6 mois suivant l'embauche (et au-delà si nécessaire) ou l'accès à une formation qualifiante ;
- Participation obligatoire aux réunions et aux événements organisés par le PLIE, notamment dans le cadre du travail d'identification des besoins en amont de la rédaction du cahier des charges et du lancement de l'Appel à projets.
- Contacts réguliers avec les partenaires mettant en œuvre les étapes de parcours, participation aux bilans d'étapes et comités de suivis, participation aux entretiens tripartites.

Transmission et recueil des informations :

- Le Référent est garant de la bonne complétude des pièces qui conditionnent l'éligibilité des participants dans le PLIE ;
- Le Référent est garant de la collecte et de la fiabilité des informations permettant la saisie des indicateurs à l'entrée et à la sortie de l'opération ;
- Le Référent assure la gestion administrative de son intervention (feuilles d'émargement, tenue de tableaux de bord, alimentation de la base de données VIeSION, comptes rendus, bilans…) ;
- Le Référent recueille et classe les pièces justificatives dans le dossier unique du participant (dossier d'inscription comprenant l'ensemble des pièces administratives obligatoires, acte d'engagement, contrat de travail, pièces probantes de sortie, CV…) ;
- Le Référent émarge et fait émarger les participants à chaque rendez-vous, ainsi qu'à chaque participation extérieure (entretiens tripartites avec les partenaires, réunions, visites, etc.) : **en cas de suivi à distance, renforcer la saisie Viesion et conserver toute trace d'échange notamment numérique ;**
- Le Référent a une obligation de réserve concernant les informations données en confidentialité par les participants. Les éléments transmis aux partenaires sont soumis à l'accord de la personne intéressée ;
- Le Référent a l'obligation de respecter, dans le cadre de son activité, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Dans le cadre de son activité d'accompagnement, il doit impérativement rédiger des commentaires objectifs, pertinents et adaptés à l'objectif de l'accompagnement vers l'emploi.

1.4 Organisation du travail du Référent

- L'organisation du travail, de la gestion du personnel relève de la structure « employeur » (Le Porteur de projet/ Bénéficiaire). Le Référent PLIE participe donc aux temps de rencontre de son employeur.
- Il est placé sous la responsabilité hiérarchique de son Responsable de structure et sous la responsabilité opérationnelle de la Directrice du PLIE.

- Le Référent doit mettre en œuvre l'accompagnement de ses participants conformément au cahier des charges et en respectant toutes les procédures du PLIE EPE (se référer au Guide des Procédures du PLIE Ensemble Pour l'Emploi et au Guide d'utilisation du logiciel « VIeSION »).
- Le Référent est tenu de participer aux rencontres, formations et groupes de travail du PLIE Ensemble Pour l'Emploi.
- Le PLIE Ensemble Pour l'Emploi est systématiquement informé des absences du Référent (Congés, maladie, formation…)
- Le Référent utilise la fiche navette IAE avec les structures conventionnées.

1. 5 Indicateurs de mesure et d'évaluation

Volet quantitatif **:**

- **60 à 65 participants accompagnés en file active** pour 1 équivalent temps plein ;
- **30 nouvelles entrées pour 1 équivalent temps plein** ayant un portefeuille déjà constitué (60 à 65 participants en file active) en début d'année ;
  Pour les créations de postes ou les postes dont les portefeuilles sont en deçà d'une file active moyenne : l'objectif d'entrées devra permettre d'atteindre rapidement le nombre de 60 à 65 participants en file active.
- Dans une logique de rotation de portefeuille, **le nombre de sorties à effectuer par année devra se rapprocher de l'objectif fixé en termes d'entrées.**
- **Veiller à atteindre le taux de 50 % de sorties vers l'inclusion durable.**

Volet qualitatif :

- Typologie du public accompagné ;
- Fréquence des entretiens ;
- Gestion dynamique de son portefeuille ;
- Réduction et optimisation des temps d'attente entre deux étapes de parcours ;
- Participation obligatoire aux commissions et instances organisées par le PLIE ;
- Mobilisation du partenariat ;
- Participation à des instances de travail, réunions d'équipes, réunions partenaires du territoire ; en présentiel ou distanciel en fonction du contexte sanitaire ;
- Respect des priorités transversales du PO FSE à savoir l'égalité des chances, égalité Hommes/Femmes…

1. 6 Obligations de la structure

Continuité de service y compris en cas de mesures sanitaires strictes : en situation de télétravail, le référent en **fonction** doit être en mesure de conserver le contact avec ses participants ;

Modalités de recrutement et évaluation annuelle du Référent : Entretien de recrutement de tout nouveau Référent en association avec la Directrice d' Ensemble Pour l'Emploi.

Evaluation annuelle en présence de l'Animatrice du réseau des Référents d'Ensemble Pour l'Emploi et/ou de la Directrice d'Ensemble Pour l'Emploi.

En cas d'absence prolongée du Référent (+ 15 jours), le remplacement devra s'opérer dans les meilleurs délais.
Dans l'attente, **la structure porteuse devra nommer un professionnel qui pourra répondre et recevoir les participants** en demande ou ayant un besoin urgent.

Logistique : Les Référents doivent pouvoir bénéficier d'outils de travail permettant la bonne réalisation de leur mission:
- un bureau individuel est nécessaire dans le cadre du respect de la confidentialité,
- un équipement téléphonique et informatique, accès à internet ; y compris en situation de télétravail.

CADRAGE OPERATIONNEL

Type de bénéficiaires visés : Acteurs locaux de l'emploi et de l'insertion : Associations, collectivités territoriales, etc...

Type de public visé : toutes personnes domiciliées sur le périmètre de l'EPT Est Ensemble présentant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle, disposant d'une autorisation de travailler et souhaitant s'inscrire dans un parcours intégré d'accès à l'emploi.

Mode de sélection : Subvention.

Action d'assistance aux personnes : Oui.

Localisation de l'opération : Territoire d'Est Ensemble, soit les villes de Bagnolet, Bobigny, Bondy, Montreuil, Le Pré-Saint-Gervais, Les Lilas, Noisy-le-Sec, Pantin, Romainville.

Nombre de participants prévus pour les référents de parcours: 60 à 65 participants accompagnés en file active pour les opérations Référents de parcours.

Date prévisionnelle de mise en œuvre : les dates de réalisation prévisionnelles sont comprises entre le 1er janvier 2022 et le 30 juin 2023.

Taux de cofinancement FSE : Selon la nature de l'opération et la maquette financière disponible, le taux de cofinancement sera réajusté en accord avec le porteur en cours d'instruction.

Les dossiers présentant des contreparties financières seront étudiés en priorité.

Volet communication : cf. notice Modalités de communication sur le financement du FSE et du fodns REACT UE, en direction des participants et des partenaires.

Respect des règles de confidentialité et de sécurité et des règles de durée de conservation des données : les données à caractère personnel sont protégées par le Règlement Général n°2016/679 sur la protection des données (RGPD) et la loi Informatique et Libertés (LIL) n°78-17 du 6 janvier 1978.

2 - DÉVELOPPEMENT D'ETAPES DE PARCOURS : ORIENTATION, MOBILISATION, LEVEE DES FREINS, REMISE A NIVEAU, RENFORCEMENT DE L'ACCÈS A LA QUALIFICATION, PREQUALIFICATION ET QUALIFICATION

Les actions proposées devront s'inscrire dans le contexte de sortie de crise sanitaire et s'adapter à l'évolution de la situation sanitaire.

2.1. Changements attendus

- Lutter contre l'exclusion, la précarisation des publics en insertion;
- Lutter contre les ruptures de parcours d'insertion professionnelle du fait de la crise ;
- Lever les freins à l'insertion des publics éloignés de l'emploi (sociaux, numériques, psychologiques, etc.)
- Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement en y associant le référent de parcours et l'équipe d'animation mandatée ;
- Développer l'ingénierie de parcours afin que ces derniers soient mieux adaptés aux difficultés rencontrées par les personnes ;
- Renforcer l'accès à la qualification pour les participants du PLIE en leur permettant d'accéder à des actions les préparant à la pré-qualification ou à la qualification,
- Répondre à un besoin de formation autour des savoirs de base ou des compétences clés dans le cadre d'actions à visée professionnelle pour les participants du PLIE afin de répondre à leurs besoins immédiats ;
- Développer les actions d'insertion permettant de faire le lien et d'accéder au programme régional de formation ;
- Développer les actions de formation dans le cadre des mises en situation d'emploi SIAE ;
- Développer l'appétence des participants pour la formation , notamment à distance ;
- Permettre aux participants de mieux repérer les lieux ressources voisins utiles à leur recherche d'emploi en mobilisant les outils existants sur le territoire;

2.2. Les objectifs

- Permettre la mobilisation et la redynamisation des personnes par la participation à des actions s'appuyant sur des supports complémentaires et/ou différents de ceux déjà mis en œuvre sur le territoire dans un contexte global fortement dégradé ;
- Développement d'une offre de formation adaptée au contexte, orientée sur l'utilisation des outils numériques, lorsque cela répond aux besoins immédiats des participants, et nécessaires à l'accompagnement à l'emploi. ;
- Renforcer les actions de soutien psychologique aux personnes les plus fragiles ;
- Travailler sur l'élaboration du projet professionnel des personnes ;
- Augmenter la qualification des participants du PLIE ;
- Favoriser l'accès à la formation pré-qualifiante et qualifiante des participants ;
- Prendre en compte les facteurs d'exclusion sociale à régler pour que les participants PLIE ciblés par ces actions puissent retrouver confiance en eux et s'inscrire dans une démarche d'insertion vers l'emploi ;
- Valoriser les compétences professionnelles, et qualités personnelles/actions mettant en avant l'utilité sociale des participants et favorisant le lien social ;
- Travailler avec les participants sur la construction de leur projet professionnel pour identifier leurs atouts et compétences ;

- Aider les participants à repérer en fonction de leur lieu d'habitation, les lieux qu'ils doivent connaitre pour aboutir à l'autonomie notamment dans la recherche d'emploi. Il pourra s'agir de lieux du secteur de l'emploi (Pôle emploi, organisme de formation, salle informatique en libre accès…) mais aussi de structures ou institutions qui peuvent appuyer les demandeurs d'emploi à mieux organiser leur vie quotidienne (mairie, bibliothèque, service social…). Cette action pourra intégrer une dimension mobilité pour repérer et se rendre dans ces lieux.
- Aider à lever des freins liés à la santé en proposant un diagnostic santé qui viendrait appuyer l'accompagnement par le Référent ;
- Renforcer les capacités des participants à communiquer, à déterminer des objectifs, se situer dans un parcours d'insertion socioprofessionnel et en être moteur ;
- Travailler sur les freins à l'emploi notamment l'accès à la mobilité, et la recherche de solutions de garde d'enfants pour faciliter la recherche active d'emploi et l'accès à la formation.

Plus-value recherchée

- Adapter des mesures individuelles et collectives d'accompagnement et d'évaluation visant à réduire la démobilisation des participants face à une démarche de recherche d'emploi ;
- Enrichir l'offre en matière de mobilisation vers l'emploi sur le territoire ;
- Permettre la mise en place d'actions de mobilisation favorisant l'autonomie, la validation de projets professionnels et les démarches de recherche active d'emploi ou de formations qualifiantes.

2.3. Les modalités d'intervention

Les moyens mobilisés seront ceux mis en œuvre par les bénéficiaires des opérations sélectionnées dans le cadre des programmations annuelles du PLIE Ensemble Pour l'Emploi.

Ce dispositif prend appui sur les actions de droit commun financées par l'Etat, la Région, le territoire d' Est Ensemble ou les villes. Le PLIE intervient pour répondre aux besoins non ou insuffisamment couverts sur le territoire, notamment sur les formations permettant l'accès aux métiers les plus porteurs. Le bénéficiaire explicitera très précisément la valeur ajoutée permise par le financement FSE.

La question du « cadre de vie » des participants dans une opération est à prendre en considération : Le candidat répondant à l'Appel à projets devra indiquer la réflexion et la solution proposée pour que les participants puissent déjeuner sur place et disposer d'un espace au moment de la pause du déjeuner. Un espace dédié pour le déjeuner leur permet d'apporter un repas préparé à la maison évitant ainsi des frais supplémentaires.

L'organisme pourra également prévoir dans le budget de l'action les dépenses liées au déjeuner dans le cas où il disposerait d'un lieu de restauration sur place ou à proximité.

Dans le cas où l'opération proposée pourrait s'articuler avec une action culturelle ou sportive, le candidat est invité à l'indiquer.

En effet, l'association Ensemble Pour l'Emploi adhère au Réseau Cultures du Cœur et souhaite proposer aux participants du PLIE la possibilité de réserver seul, en groupe ou en famille des places pour des escapades culturelles ou sportives. L'équipe du PLIE souhaite s'appuyer sur les dynamiques de groupes mises en place lors d'actions collectives pour proposer cette offre aux participants du PLIE.

La structure qui répond à l'Appel à projets du PLIE devra identifier très précisément les prérequis indispensables à l'entrée en formation. Le PLIE pourra demander à l'organisme de concevoir des modules de remise à niveau ou de préparation spécifiques aux éventuels tests d'entrée, en amont du recrutement.

2.4. Indicateurs de mesure et d'évaluation

Quantitatifs :

- Nombre de participants bénéficiant de l'action ;
- Volume d'heures réalisées ;
- Temps de présence des participants dans l'action ;
- Nombre de participants ayant redynamisés leur parcours, et donc positionnement sur des étapes « actives » à l'issue de l'étape de remobilisation ;
- Pour les formations, taux de réussite.

Qualitatifs :

- Remobiliser et redynamiser les participants dans leur recherche d'emploi par le biais d'actions spécifiques ;
- Engagement des personnes dans l'action proposée ;
- Reprise de confiance en soi, changement du comportement ;
- Degré d'acquisition des savoirs de base ;
- Degré d'implication des personnes dans une démarche d'insertion professionnelle ;
- Suites de parcours proposées ;
- Prise d'autonomie des participants à l'issue de l'action ;
- Évaluer les projets professionnels et identifier les compétences des personnes afin de déterminer les besoins en formation de base, et envisager l'orientation vers une formation adaptée ;
- Permettre l'élaboration ou la validation d'un projet professionnel ;
- Aspect innovant de l'action.

Les indicateurs obligatoires :

Les partenaires répondant à l'appel à projets devront obligatoirement indiquer si l'opération permet :

- Une qualification ;
- Une formation de développement des compétences ;
- Une formation pré qualifiante ;
- Une formation aux savoirs de base.

CADRE OPERATIONNEL

Type de bénéficiaires visés : Acteurs de l'offre territoriale de la formation et de l'insertion : acteurs du service public de l'emploi, structures d'insertion par l'activité économique, structures offrant des solutions pour la levée de freins sociaux ou professionnels à l'emploi, organismes de formation…

Type de public visé :

Participant-e-s accompagné·e·s dans le cadre du PLIE Ensemble pour l'Emploi (toutes personnes domiciliées sur le périmètre de l'EPT Est Ensemble présentant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle, disposant d'une autorisation de travailler et souhaitant s'inscrire dans un parcours intégré d'accès à l'emploi).

Mode de sélection : Subvention.

Action d'assistance aux personnes : Oui.

Localisation de l'opération : Territoire d'Est Ensemble, soit les villes de Bagnolet, Bobigny, Bondy, Montreuil, Le Pré-Saint-Gervais, Les Lilas, Noisy-le-Sec, Pantin, Romainville, ou plus largement.

Nombre de participants prévus : A définir par le Porteur de projet.

Durée moyenne de l'action : A définir par le Porteur de projet.

Date prévisionnelle de mise en œuvre : les dates de réalisation prévisionnelles sont comprises entre le 1er janvier 2022 et le 30 juin 2023.

Taux de cofinancement FSE : Selon la nature de l'opération et la maquette financière disponible, le taux de cofinancement sera réajusté en accord avec le porteur en cours d'instruction.
Les dossiers présentant des contreparties financières seront étudiés en priorité.

Volet communication : cf. notice Modalités de communication sur le financement du FSE et du fonds REACT UE, en direction des participants et des partenaires.

Respect des règles de confidentialité et de sécurité et des règles de durée de conservation des données : les données à caractère personnel sont protégées par le Règlement Général n°2016/679 sur la protection des données (RGPD) et la loi Informatique et Libertés (LIL) n°78-17 du 6 janvier 1978.

B- Mobilisation renforcée des employeurs pour l'accès à l'emploi des publics les plus éloignés

MOBILISATION RENFORCEE DES EMPLOYEURS POUR L'ACCES A L'EMPLOI DES PUBLICS LES PLUS ELOIGNES

Le PLIE a pour mission de mutualiser des moyens et des compétences mis en œuvre sur le territoire pour favoriser l'inclusion et l'accès à l'emploi durable de personnes en difficulté.

Le PLIE contribue également au développement du partenariat local pour construire des parcours cohérents d'insertion professionnelle ou de formation des publics en difficulté.

Les Chargé.e.s de relations entreprises (CRE) du PLIE ont pour principale mission d'aller vers les entreprises pour recenser leurs besoins en recrutement. En parallèle, elles reçoivent les participants du PLIE qui ont un projet professionnel abouti et qui sont en recherche active d'emploi.

Cette action s'intègre plus globalement dans une démarche favorisant une meilleure adéquation entre les besoins en compétences des acteurs économiques du territoire et le profil des participants : en mettant en relation les compétences des participants du PLIE avec les entreprises en recherche de collaborateurs, placer la bonne personne au bon endroit.

Pour ce faire, les Chargé.e.s de relations entreprises font de la prospection ciblée en vue de collecter des offres d'emploi en adéquation avec les profils du PLIE. Pour favoriser le placement et surtout la réussite de ces placements, les CRE mettent en place différentes actions pour accompagner et préparer au mieux les candidats au monde du travail à leur prise de poste.
En 2020, le PLIE et son pôle Relation Entreprises souhaitent poursuivre le travail engagé les années précédentes et mettre l'accent sur l'intégration à l'emploi classique des participants PLIE.

Les Chargé.e.s de relations entreprises contribueront ainsi à l'atteinte des objectifs de la structure en terme de sorties en emploi durable (plus de 6 mois de contrat de travail).

Pour cela, le pôle Relation Entreprises devra initier des démarches innovantes et développer des outils et des méthodes de travail visant à favoriser la sécurisation des parcours professionnels des participants du PLIE.

Les Chargé.e.s de relations entreprises d'Ensemble Pour l'Emploi interviennent toujours en appui de l'accompagnement assuré par les Référents de parcours et peuvent donc proposer une prestation de dynamisation à la recherche d'emploi, qui associe de fait les Référents et les employeurs partenaires du PLIE volontaires.

1.1 Les changements attendus

Du côté des entreprises :

- Accroître les relations avec les employeurs et développer ainsi les opportunités de retours à l'emploi des participants du PLIE qui en sont éloignés ;
- Sensibilisation des entreprises à adopter une démarche de recrutement inclusive ;
- Faire évoluer le regard des entreprises sur les candidats à l'emploi accompagnés et préparés par nos structures en multipliant et provoquant des rencontres employeurs/ candidats à l'emploi, sous toutes formes possibles ;
- Développer l'implication, à plusieurs niveaux (recrutement, RSE, etc.), des partenaires économiques pourvoyeurs d'emplois du territoire et se rapprocher des bassins d'emploi présents et à venir (ZAC de l'Horloge City Outlet, Jeux Olympique 2024 en Seine Saint Denis, etc.)

Un travail pourra être initié et développé afin de créer un maillage d'entreprises partenaires du PLIE sur tout le territoire d'Est Ensemble (animation d'un réseau d'entreprises).

Du côté des candidat.e.s :

Permettre aux personnes les plus éloignées de l'emploi d'acquérir une expérience professionnelle et de nouvelles compétences ;

Leur permettre de découvrir de nouveaux métiers et d'ouvrir leur champ de recherche d'emploi

Faire découvrir le monde de l'entreprise aux candidats et démystifier les attentes des recruteurs ;

Préparer les candidats à l'entretien d'embauche en travaillant sur la présentation de leur profil mais aussi sur la confiance en soi et les compétences transverses qu'ils ont développé tout au long de leur vie (habilités, soft skill, etc.) ;

Encourager l'autonomie des participants prêts à l'emploi du PLIE accompagnés par la Relation Entreprises dans leur transition professionnelle (démarche pro active, rôle de conseil, d'écoute entre pairs, dynamique collective, etc.).

1.2 Les objectifs

- L'accès des publics à une plus large palette de choix professionnels ;
- Développer les opportunités d'emploi ;
- Encourager et accompagner les entreprises à adopter une démarche de responsabilité sociale des entreprises ;
- Préparer au mieux les candidats à l'emploi ;
- Contribuer à la professionnalisation des référents, notamment en leur faisant découvrir des nouveaux secteurs et des métiers d'avenir (visites d'entreprises, rencontres et échanges avec des salariés et des RH de nouvelles filières….) ;
- Outiller les référents notamment dans leur communication aux entreprises (exercices de PITCH, aisance verbale…) ;
- Faciliter l'intégration des stagiaires au sein des entreprises partenaires (sensibiliser et faire découvrir des métiers, sensibiliser les publics scolaires, les participants PLIE, les créateurs d'activités, …);
- RSE et Ancrage territorial : Empl'itude
- Les entreprises du territoire sont de plus en plus en demande d'intégrer dans leur politique une dimension sociale. Proposer à ces entreprises un accompagnement sur mesure qui leur permet de valoriser et développer leurs actions en faveur de l'insertion et de l'emploi (RSE) tout en faisant partie d'un réseau local d'entreprises engagées et responsables. Cet accompagnement aura un impact directe sur les parcours des participants.

1.3 Les modalités d'intervention

- Diagnostic et identification de la typologie du public et des besoins des entreprises du territoire;
- Actions de prospection d'entreprises du territoire et alentours afin d'obtenir dans un premier temps, des offres de recrutement en adéquation avec les emplois recherchés par les participants du PLIE, et de favoriser, dans un deuxième temps, l'accès des participants à des métiers porteurs nouveaux ou méconnus du public ;
- Mise en œuvre d'actions pour aider au placement des demandeurs d'emploi ;

- Préparation des demandeurs d'emploi pour leur permettre de mieux aborder le monde de l'entreprise (rencontres métiers, préparation aux entretiens, visites entreprises, etc.) ;
- Appui aux actions du PLIE pour favoriser le lien avec le monde de l'entreprise ;
- Mise en place d'un suivi en emploi des participants du PLIE ;
- Mise en place d'un réseau d'entreprises partenaires mobilisable à différentes étapes du parcours d'insertion.

Positionnement dans le parcours

La relation entreprises peut intervenir à plusieurs stades du parcours d'insertion du participant, en lien étroit avec le Référent de parcours du participant :

En amont : dans la phase de définition du projet professionnel, avec la recherche d'entreprises pour la mise en place d'immersion en entreprise et d'enquêtes-métiers ;

Pendant : dans le cadre du retour à l'emploi en fin de parcours d'insertion ;

A l'issue du recrutement : dans le cadre du suivi en emploi (jusqu'à 6 mois après la prise de poste) et de la valorisation du parcours PLIE (témoignage, retour d'expérience, parrainage).

1.4 Les indicateurs d'évaluation et de mesure

Indicateurs de mesure

- Nombre de participants PLIE reçus en entretien individuel « Diagnostic Emploi », suite aux orientations des Référents de parcours.
- Nombre de participants PLIE reçus par un.e CRE et/ou un.e responsable RH d'une entreprise partenaire, dans le cadre de la simulation d'entretien d'embauche et/ou d'une enquête métier.
- Nombre d'offres d'emploi prospectées reçues/diffusées.
- Nombre de personnes positionnées sur ces offres d'emploi.
- Nombre de personnes reçues dans le cadre d'un entretien de recrutement.
- Nombre de candidats de la relation entreprises recrutés.
- Nombre de personnes sorties en emploi durable/en sortie dynamique.
- Nature des postes proposés.
- Nombre de nouvelles entreprises partenaires.

Indicateurs d'évaluation et outils de suivis

- Tableaux de bord : Participants/Offres d'emploi/Entreprises contactées/Mise en relation des candidats, intégration CVthèque ;
- Participation aux Comités de suivi/réunion équipe projet ;
- Rendez-vous/Actions liés au suivi en emploi ;
- Feuilles d'émargement (entretien, information collective).
- Bilans des actions collectives ou individuelles initiées par la Relation Entreprises et ayant pour but le retour à l'emploi des candidats (achats de prestations, groupe de travail, action de communication, etc.) ;
- Bilans Individuels des participants suite à la participation à un atelier.

Plus-value recherchée dans le projet proposé :

- Soutenir les participants du PLIE dans leurs démarches de recherche active d'emploi et proposer des accompagnements sur mesure, adaptés à un public PLIE, et différents des dispositifs d'accompagnement déjà existants.
- Mettre l'accent sur le suivi en/dans l'emploi du participant, en lien avec les Référents de parcours PLIE.
- Développer et fidéliser le réseau des entreprises partenaires du PLIE et leur proposer une offre de services d'appui au recrutement de qualité pour répondre au mieux à leurs besoins.
- Mettre en place des événements communs et des actions de communication communes.

CADRE OPERATIONNEL

Type de bénéficiaires visés : Acteurs du développement économique, acteurs de l'offre territoriale d'insertion, acteurs du service public de l'emploi, S.I.A.E (structures d'insertion par l'activité économique), structures offrant des solutions pour la levée de freins sociaux ou professionnels à l'emploi, organismes de formation, entreprises, recruteurs.

Type de public visé : Participant.e.s accompagné·e·s dans le cadre du PLIE Ensemble Pour l'Emploi (toutes personnes domiciliées sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble présentant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle, disposant d'une autorisation de travailler et souhaitant s'inscrire dans un parcours intégré d'accès à l'emploi).

Mode de sélection : Subvention.

Action d'assistance aux personnes : Oui.

Localisation de l'opération : Territoire d'Est Ensemble, soit les villes de Bagnolet, Bobigny, Bondy, Montreuil, Le Pré-Saint-Gervais, Les Lilas, Noisy-le-Sec, Pantin, Romainville, ou plus largement.

Nombre de participants prévus : A définir par le Porteur de projet.

Durée moyenne de l'action : A définir par le Porteur de projet.

Date prévisionnelle de mise en œuvre : les dates de réalisation prévisionnelles sont comprises entre le 1er janvier 2022 et le 30 juin 20223

Taux de cofinancement FSE : Selon la nature de l'opération et la maquette financière disponible, le taux de cofinancement sera réajusté en accord avec le porteur en cours d'instruction. Les dossiers présentant des contreparties financières seront étudiés en priorité.

Volet communication : cf. notice Modalités de communication sur le financement du FSE et du fonds REACT UE, en direction des participants et des partenaires.

Respect des règles de confidentialité et de sécurité et des règles de durée de conservation des données : les données à caractère personnel sont protégées par le Règlement Général n°2016/679 sur la protection des données (RGPD) et la loi Informatique et Libertés (LIL) n°78-17 du 6 janvier 1978.

C- Coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'Economie Sociale et Solidaire

1.1 - Les objectifs

Le PLIE Ensemble Pour l'Emploi, membre de l'Organisme Intermédiaire des PLIE de Seine-Saint-Denis (OIPSSD), est une plateforme territoriale qui mobilise tous les moyens nécessaires pour permettre à ses participants d'accéder à une insertion professionnelle durable : animation du réseau des acteurs, coordination des parcours des participants, ingénierie d'actions territoriales.

L'équipe d'animation du PLIE continue d'œuvrer auprès des acteurs locaux et instances de gouvernance d'insertion afin d'améliorer significativement l'accès et le maintien dans l'emploi durable et de qualité des personnes en difficulté du territoire.

1.2 - Les modalités d'intervention

- Animation du programme mis en œuvre par le PLIE, dans le cadre de son protocole (qui définit ses orientations et ses objectifs) et animation du réseau partenarial grâce à diverses initiatives (séminaire annuel, réunions thématiques....) ;

- Diagnostics et études portant sur le public, sur le territoire, sur les projets à développer ;
- Ingénierie de projets : actions de mobilisation et de formation territorialisées, développement de l'Insertion par l'activité économique ;
- Animation du dispositif institutionnel (toutes les instances du PLIE qui permettent les décisions et le travail partenarial : comité de pilotage, comité technique, comité opérationnel....) ;
- Création et développement d'outils de coordination s'appuyant sur les technologies de l'information et de la communication (en vue de valoriser les parcours des participants, les résultats du PLIE, les actions réalisées) ;
- Évaluation du dispositif / capitalisation des expériences ;
- Participation au réseau régional et au réseau national des PLIE et plus généralement aux réseaux de l'Économie Sociale et Solidaire.

Positionnement dans les parcours

La fonction d'animation consiste à concevoir et mettre en œuvre des outils ou des actions adaptés sur toutes les phases du parcours d'insertion afin :

- d'améliorer « l'employabilité » des participants et les rapprocher du marché du travail en levant les freins périphériques à l'emploi (santé, logement, garde d'enfants,...) et en apportant les compétences nécessaires à l'accès et au maintien dans l'emploi,
- d'étudier et de construire des réponses locales adaptées permettant le plein emploi des personnes et lutter contre l'emploi précaire.

CADRE OPERATIONNEL

Type de bénéficiaires visés : Ces missions ont vocation à être assurées par la fonction d'Animation de l'association Ensemble Pour l'Emploi. L'association pourra recourir à des prestataires par le biais d'un achat de prestation dans le respect du code de la commande publique entré en vigueur le 1er avril 2019.

Type de public visé : Opération d'appui aux systèmes et aux acteurs.

Mode de sélection : Subvention.

Action d'assistance aux personnes : Non.

Localisation de l'opération : Territoire d' Est Ensemble, soit les villes de Bagnolet, Bobigny, Bondy, Montreuil, Le Pré-Saint-Gervais, Les Lilas, Noisy-le-Sec, Pantin, Romainville.

Durée moyenne de l'action : Indéfinie.

Date prévisionnelle de mise en œuvre* : les dates de réalisation des projets peuvent varier, sans sortir d'une période comprise entre le 1er janvier 2022 et le 30 juin 2023 .

Taux de cofinancement FSE : Selon la nature de l'opération et la maquette financière disponible, le taux de cofinancement sera réajusté en accord avec le porteur en cours d'instruction.

Volet communication : cf. notice Modalités de communication sur le financement du FSE et du fonds REACT UE, en direction des participants et des partenaires.

Respect des règles de confidentialité et de sécurité et des règles de durée de conservation des données : les données à caractère personnel sont protégées par le Règlement Général n°2016/679 sur la protection des données (RGPD) et la loi Informatique et Libertés (LIL) n°78-17 du 6 janvier 1978.

Sélection des projets

La sélection des opérations sera réalisée annuellement dans le cadre de la définition de la programmation du PLIE, selon les critères suivants :

- **Adéquation** de la réponse par rapport aux priorités d'intervention du PLIE et du fonds REACT UE
- **Appréciation du caractère additionnel** de l'opération (Plus-value sur le territoire) ;
- **Qualité** de l'intervention proposée :
    - ◊ Méthode d'organisation, pédagogie utilisée, outils pédagogiques, calendrier prévu ;
    - ◊ Moyens humains proposés – qualification et expérience ;
    - ◊ Moyens matériels proposés.
- **Modalités de suivi technique et financier** envisagées :
    - ◊ Outils de suivi ;
    - ◊ Restitution de l'action ;
    - ◊ Eligibilité et cohérence des dépenses.
- **Expérience et performances** de l'organisme dans l'insertion sociale et professionnelle des publics en difficulté ;
- **Implantation** sur le territoire, connaissance des acteurs locaux et partenariats envisagés, intégration de la dimension territoriale ;
- **Cohérence et pertinence du prix** par rapport à l'action mise en œuvre ;
- Les dossiers présentant des contreparties financières seront étudiés en priorité.

Principales règles de gestion

Cadre général d'utilisation des fonds européens

Le FSE intervient en remboursement des dépenses réelles justifiées par les bénéficiaires, correspondant à des paiements justifiés par des factures acquittées, qui ne doivent pas avoir été déclarées ni prises en charge dans le cadre d'une autre opération financée par le FSE ou un autre fonds communautaire.

Le décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixe les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période 2014-2020.

Les dépenses éligibles

Une dépense est éligible au FSE si elle est liée et nécessaire à la réalisation de l'opération, justifiable par des pièces comptables probantes (factures, bulletins de salaire, fiches de frais, …), acquittée (payée) au moment de la production d'un bilan d'exécution.

Pour être éligibles, les dépenses doivent être :
- **en lien** avec l'opération,
- **prévues dans le budget prévisionnel** conventionné,
- **nécessaires** à la réalisation de l'opération,
- **générées pendant sa période d'exécution**,
- **acquittées** avant la date de présentation du bilan,
- **enregistrées dans la comptabilité** du bénéficiaire selon une **codification adéquate** permettant d'isoler les dépenses et les ressources de l'opération **par le FSE (comptabilité analytique ou comptabilité séparée).**

Elles répondent aux critères généraux suivants :
- **être identifiables et contrôlables**,
- **être éligibles par nature,**
- **ne pas bénéficier d'autres aides communautaires** (règle de non cumul des fonds européens).

Les dépenses inéligibles par nature

- Les dépenses de personnel relevant d'un caractère exceptionnel non prévu par le contrat de travail et/ou l'application de la convention collective ;
- Amendes et sanctions pécuniaires ;

- Pénalités financières ;

- Réductions de charges fiscales ;

- Frais de justice et de contentieux, tels que définis par le code de procédure pénale, ne relevant pas de l'assistance technique au sens de l'article 59 du règlement général susvisé ;

- Dotations aux amortissements et aux provisions, à l'exception des dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles relevant du compte n° 6811 du plan comptable général ;

- Charges exceptionnelles relevant du compte n° 67 du plan comptable général ;

- Dividendes ;

- Frais liés aux accords amiables et les intérêts moratoires dans le cadre de contrats ayant pour objet l'exécution de travaux, la livraison de fournitures ou la prestation de services, avec une contrepartie économique constituée par un prix ou un droit d'exploitation.

Si l'on se réfère au plan comptable général, les dépenses inéligibles par nature relèvent des comptes 603 (variation de stocks), 65 (autres charges), 66 (charges financières), 67 (charges exceptionnelles, 68 (amortissements, dépréciations et provisions) à l'exception des dotations aux amortissements sur immobilisations lorsque l'achat correspondant n'a pas bénéficié de subvention publique.

Sont inéligibles spécifiquement au FSE : les dépenses d'achat, d'infrastructures, de terrains ou d'immeubles.

D'autres motifs d'inéligibilité existent :

- Géographique pour les opérations qui ne sont éligibles que sur un territoire bien défini (ex. quartiers de la politique de la ville), si un tel critère apparaît explicitement dans l'appel à propositions diffusé par le service gestionnaire.

- Temporelle : dépenses engagées et acquittées en dehors de la période d'éligibilité de l'opération établie dans la convention, ou dépenses non acquittées au moment de la production de la demande de paiement, même si elles se rattachent à la période d'éligibilité de l'opération.

Dépenses directes ou indirectes

Les dépenses directes sont des dépenses qui sont liées et imputables directement, en totalité ou en partie, aux opérations. Elles sont affectables à l'opération soit intégralement (100%), soit partiellement.

Dans ce dernier cas, un taux d'affectation est déterminé en fonction du poids de chaque dépense dans chacune des opérations conduites par le bénéficiaire.

Les dépenses indirectes relevant des frais généraux sont éligibles même si elles ne se rapportent pas distinctement et entièrement à l'opération. Il s'agit des charges d'électricité, de téléphone, loyer, fournitures de bureau, entretien, rémunération de personnes exerçant des fonctions dites « support » (secrétariat, comptabilité …) qui concernent l'ensemble des activités de l'organisme et non uniquement l'opération cofinancée par le FSE.

Ces dépenses indirectes peuvent être prises en charge dans le cadre de la procédure des coûts simplifiés définie par l'article 14 du règlement UE 1304 et dans le décret d'éligibilité des dépenses.

La valorisation des dépenses au réel doit rester dérogatoire.

La forfaitisation des dépenses indirectes et les Options de Coûts Simplifiés

Avec l'objectif de réduire la charge administrative pesant sur les bénéficiaires, les règlements européens encadrant la programmation FSE 2014-2020 systématisent le recours aux outils de forfaitisation des coûts.

La forfaitisation à partir d'un budget prévisionnel est notamment obligatoire pour les projets présentant un montant total d'aide publique inférieur ou égal à 50.000 euros.

Plusieurs options sont possibles selon la composition des dépenses du budget de l'opération exposées ci-après :

Option 1 : Taux forfaitaires pour couvrir les dépenses indirectes (cela suppose l'existence de dépenses indirectes) :

Dépenses directes de personnel	5 000,00
Dépenses de fonctionnement	1 000,00
Prestations	500,00
Dépenses liées aux participants	3 000,00

- Soit un taux de 15% appliqué aux dépenses directes de personnel uniquement :

Dépenses indirectes 15% des dépenses directes de personnel :
15% x 5000 € = 750 €

Coût total éligible :
5000 + 1000 + 500 + 3000 + 750 = 10 250 €

- Soit un taux de 20% calculé sur la base de l'ensemble des dépenses directes à l'exclusion des dépenses de prestation. Attention, des opérations sont exclues par nature de ce taux, notamment les opérations portées par les Missions Locales et les opérations présentant un coût total éligible supérieur à 500 000 € (cf. instruction DGEFP 2010-20) :

Dépenses directes de personnel	5 000,00
Dépenses de fonctionnement	1 000,00
Prestations	500,00
Dépenses liées aux participants	3 000,00

Dépenses indirectes 20% des dépenses directes hors prestations :
20% x (5000 + 1000+3000) = 1800 €

Coût total éligible :
5000 + 1000 + 500 + 3000 + 1800 = 11 300 €

Option 2 : Taux forfaitaires pour couvrir l'ensemble des dépenses de l'opération autres que les rémunérations directes : un taux de 40% calculé sur les dépenses directes de personnel UNIQUEMENT. Le recours à ce taux forfaitaire ne convient pas aux opérations présentant des dépenses liées aux participants (IAE essentiellement).

Dépenses directes de personnel	5 000,00

Autres coûts restants : 40% des dépenses de personnel direct :
40% x 5000 € = 2 000 €

Coût total éligible :
5000 + 2000 = 7 000 €

Dans le cadre du principe des dépenses forfaitisées : aucun justificatif n'est à produire par la structure et aucune vérification du service gestionnaire ne sera effectué sur ces dépenses.

Le porteur de projet choisit l'option de coûts simplifiés (OCS) la plus adaptée à son projet, mais c'est le service instructeur qui jugera in fine de l'OCS à appliquer au moment de l'instruction.

Les recettes issues de l'opération

Vous devez intégrer dans votre montage financier les recettes issues de l'opération. Elles peuvent résulter de la vente de produits et de services, voire de locations ou de redevances pour l'utilisation d'une infrastructure, générées dans le cadre du projet.
Ces recettes seront déduites du coût total de votre projet au moment du bilan.

Traçabilité

La traçabilité signifie que chaque dépense doit pouvoir être retracée précisément, à travers :

- La facture et les pièces de réalisation physiques correspondantes ;
- La date et le mode d'acquittement de la dépense.

Modification des conditions de réalisation du projet

Toute modification du contenu de l'opération ou de ses conditions de réalisation doit être signalée et motivée auprès de l'organisme intermédiaire.

Se soumettre aux contrôles tout au long de la vie du projet

Le demandeur s'engage à se soumettre à tout contrôle (technique, administratif, comptable et financier) dans le dossier de demande d'aide européenne (obligations du porteur) ainsi que dans l'acte juridique attributif de l'aide européenne.
Les contrôleurs peuvent revenir sur une dépense :
- Plusieurs années après son exécution ou son acquittement ;
- En sollicitant des éléments de précision sur l'objet, la réalité ou encore l'intérêt de cette dépense par rapport à l'opération ;
- Et peuvent conclure à l'exclusion de certaines dépenses si elles ne sont pas suffisamment justifiées.

Archivage

Les documents et informations liées aux opérations doivent être conservés selon les durées et formats prévus par les règlements.
Le bénéficiaire doit conserver l'ensemble des pièces justificatives probantes pendant une période de 10 ans suivant la fin de la période de réalisation de l'opération.
Afin de faciliter les recherches en cas de contrôle européen, **tous les éléments permettant de justifier la réalisation opérationnelle et financière de l'opération doivent être archivés dans un dossier unique FSE.**

Le respect des obligations de publicité

Vous devez informer les participants, le personnel affecté à l'opération, les financeurs nationaux et les structures associées à la réalisation de l'opération, de la participation du FSE au financement du projet, **en respectant les modalités précisées dans la notice jointe au présent Appel à projets.**

Attention : La référence au FSE devra être complétée par la référence suivante : *"Financement dans le cadre de la réponse de l'Union à la pandémie de COVID-19"*, lorsque les opérations bénéficient d'un soutien financier provenant des ressources REACT-EU.

La collecte et la saisie des indicateurs de réalisation et de résultats

Le règlement UE n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 contient des dispositions renforcées en matière de suivi des entités et des participants aux actions cofinancées par le Fonds social européen.

Ainsi, pour la période 2014-2020, prolongée sur 2022 ; les modalités de saisie des données de base relatives aux entrées et sorties des participants ont évolué considérablement.
Le suivi des participants devient partie intégrante de la vie du dossier et constitue une aide au pilotage du programme, via le cadre de performance.
Par ailleurs le règlement Omnibus 2018/1046 article 276 qui modifie le règlement n°1304/2013 contient des dispositions renforcées en matière de suivi des participants aux actions cofinancées par le Fonds social européen. L'objectif est de s'assurer que des données fiables et robustes seront disponibles en continu. Les données seront agrégées aux niveaux français et européen, afin de mesurer les progrès réalisés pour les cibles fixées dans le programme. Elles doivent permettre de faire la preuve de l'efficacité de la mise en œuvre de la politique de cohésion sociale ; elles contribueront aussi à la mesure de l'impact des programmes. Il appartient ainsi à chaque bénéficiaire d'une subvention FSE de saisir les caractéristiques de chaque participant sur le site https://ma-démarche-fse.fr.

Les bénéficiaires (porteurs de projet) doivent obligatoirement renseigner les données relatives à chaque participant, et non plus de manière agrégée.

Toutes les données sont déclaratives et doivent obligatoirement être recueillies : si les données ne sont pas renseignées**, alors le participant ne peut être compté en tant que tel dans le système de suivi et de pilotage (risques de suspensions des paiements ; risque de non atteinte des cibles des indicateurs de performance) entraînant ainsi des risques de suspension des paiements.**

Ces indicateurs doivent être saisis en continu au sein de MaDémarcheFSE, selon deux modalités : **La saisie directe** des données relatives aux caractéristiques des participant·e·s dans le module dédié de MaDémarcheFSE **ou l'importation de ces données via les fichiers Excel** mis à disposition.

Annexes relatives au suivi des indicateurs :

Suivi des entités et des participants pour les opérations du programme national FSE

Guide suivi des participants 2014-2020

Le respect des données personnelles

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, le bénéficiaire a la responsabilité de **respecter ses obligations en matière de sécurité et de confidentialité des données collectées, notamment en termes de loyauté, de finalité du traitement, d'intégrité des données et d'information des participants.**

Conformément à ladite loi**, le participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent,** qu'il peut exercer auprès de la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle à l'adresse postale suivante : Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, DGEFP Sous-direction Fonds social européen, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP ou à l'adresse électronique suivante : dgefp.sdfse@emploi.gouv.fr
Le bénéficiaire s'engage à informer les participants de leurs droits dans ce domaine.

Obligation de publicité et de mise en concurrence

Cas de figure N°1 :

Les bénéficiaires qui ne sont pas soumis au Code de la commande publique, rassemblant l'ensemble des textes en vigueur, relative aux marchés publics doivent appliquer les modalités de mise en concurrence suivantes pour les achats effectués dans le cadre de l'opération :

Montant de l'achat (HT)	Modalités de mise en concurrence
Inférieur à 1000€	Aucune
Entre 1000 et 14 999,99€	Procédure négociée avec une seule offre = 1 devis
Entre 15 000 et 24 999,99€	Procédure négociée avec consultation d'au moins 3 candidats (un refus de candidater de la part d'un organisme sollicité est considéré comme une offre)
À partir de 25 000€	Dispositions de la réglementation nationale applicables

En cas de manquement aux obligations ci-dessus, une correction de 25% est appliquée au montant des achats concernés déclarés dans une demande de paiement.

Cas de figure N°2 :

Les bénéficiaires assujettis aux dispositions du Code de la commande publique, rassemblant l'ensemble des textes en vigueur, pour tout achat d'une valeur inférieure à 25 000 € HT, respectent les modalités de mise en concurrence suivantes :

Montant de l'achat (HT)	Modalités de mise en concurrence
Inférieur à 1000€	Aucune
Entre 1000 et 14 999,99€	Procédure négociée avec une seule offre = 1 devis
À partir de 15 000€	Procédure négociée avec consultation d'au moins 3 candidats (un refus de candidater de la part d'un organisme sollicité est considéré comme une offre)

Les corrections imposées suite au constat d'irrégularités ayant trait aux achats de biens, fournitures ou services sont déterminées selon les barèmes fixés dans la note COCOF 13/9527-FR de la Commission européenne.

ENSEMBLE POUR L'EMPLOI

LE PLIE EST ENSEMBLE

Membre de l'Organisme Intermédiaire des PLIE de Seine Saint Denis

l'Europe s'engage en Ile-de-France
Fonds Social Européen

UNION EUROPÉENNE

Est Ensemble Grand Paris

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

seine-saint-denis LE DÉPARTEMENT